

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

**Date de convocation** : 26 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

**Présents** : POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATAcq Jean-Michel, TINTET Christine, HANGAR Patricia, MARCHAND Evelyne, MASSOU Xavier, PUCHEU Pascal, FACHAN Corinne, RIENECK Caroline, BRUNET François, NICOLAU Patrick, BADDOU Corinne, MATTEÏ Jean-Paul

**Excusés** : GERAZ Eddie

**Absents** : PESTY Delphine

**Secrétaire de séance** : Martine MONTAGUT

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 17

Qui ont pris part à la délibération : 17

### **D6-010719 – DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN DU COUTÉOU EN VUE DE SON ALIÉNATION**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intention de Monsieur SARRABAYROUSE et Madame DUPLEIX d'acquérir une portion de la voie communale dite chemin du Couteou, au droit de leur propriété (parcelle cadastrée Section AC n° 102) afin d'y édifier un mur de clôture. Il précise que cette aliénation n'enclavera aucune parcelle et ne gênera en rien la circulation, la largeur de la voie à cet endroit étant suffisante.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Art. 1 : DECIDE** le principe de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie communale dite chemin du Couteou.

**Art. 2 : CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération (enquête publique, acte de cession, etc).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN



Acte rendu exécutoire  
après envoi en Préfecture  
le : **04 JUIL. 2019**  
et publication ou notification  
du : **04 JUIL. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune de GER
<b>Numéro de l'acte</b>	D6-010719
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.2 - Alienations
<b>Objet de l'acte</b>	Déclassement d'une portion du chemin du Couteou en vue de son aliénation
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-216402388-20190701-D6-010719-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	04/07/2019
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	04/07/2019

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **TEXTES APPLICABLES**

- Articles L.141-3, R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière,
- Articles L.134-1 et suivants, R.134-5 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration

### **A. OBJET DE L'OPERATION**

Madame Julie DUPLEIX et Monsieur Pascal SARRABAYROUSE ont informé la Commune de leur souhait d'acquérir une portion de la voie communale dite chemin du Coutéou, desservant uniquement leur propriété cadastrée section AC n° 419 (anciennement AC n°102).

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette demande d'acquisition. Un prix de vente, estimé à 19€/m<sup>2</sup>, a ainsi été proposé à Madame Julie DUPLEIX et Monsieur Pascal SARRABAYROUSE, lesquels ont accepté.

L'objet de la présente opération, soumise à enquête publique, est ainsi de déclasser et d'aliéner une portion de la voie communale dite chemin du Coutéou.

### **B. CONDITIONS D'INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT**

Sans objet

### **C. RAISONS POUR LESQUELLES, PARMIS LES PARTIS ENVISAGES, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU**

Sans objet

### **D. AVANTAGES ATTENDUS DE LA REALISATION DU PROJET**

La Commune n'a pas l'utilité de la portion de cette voie communale.

### **E. DECISIONS A ADOPTER**

A l'issue de l'enquête, par délibération, le Conseil Municipal de GER se prononcera sur le déclassement et l'aliénation d'une portion de la voie communale n° 18 dite chemin du Coutéou.

Département :  
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :  
GER

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 13/11/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

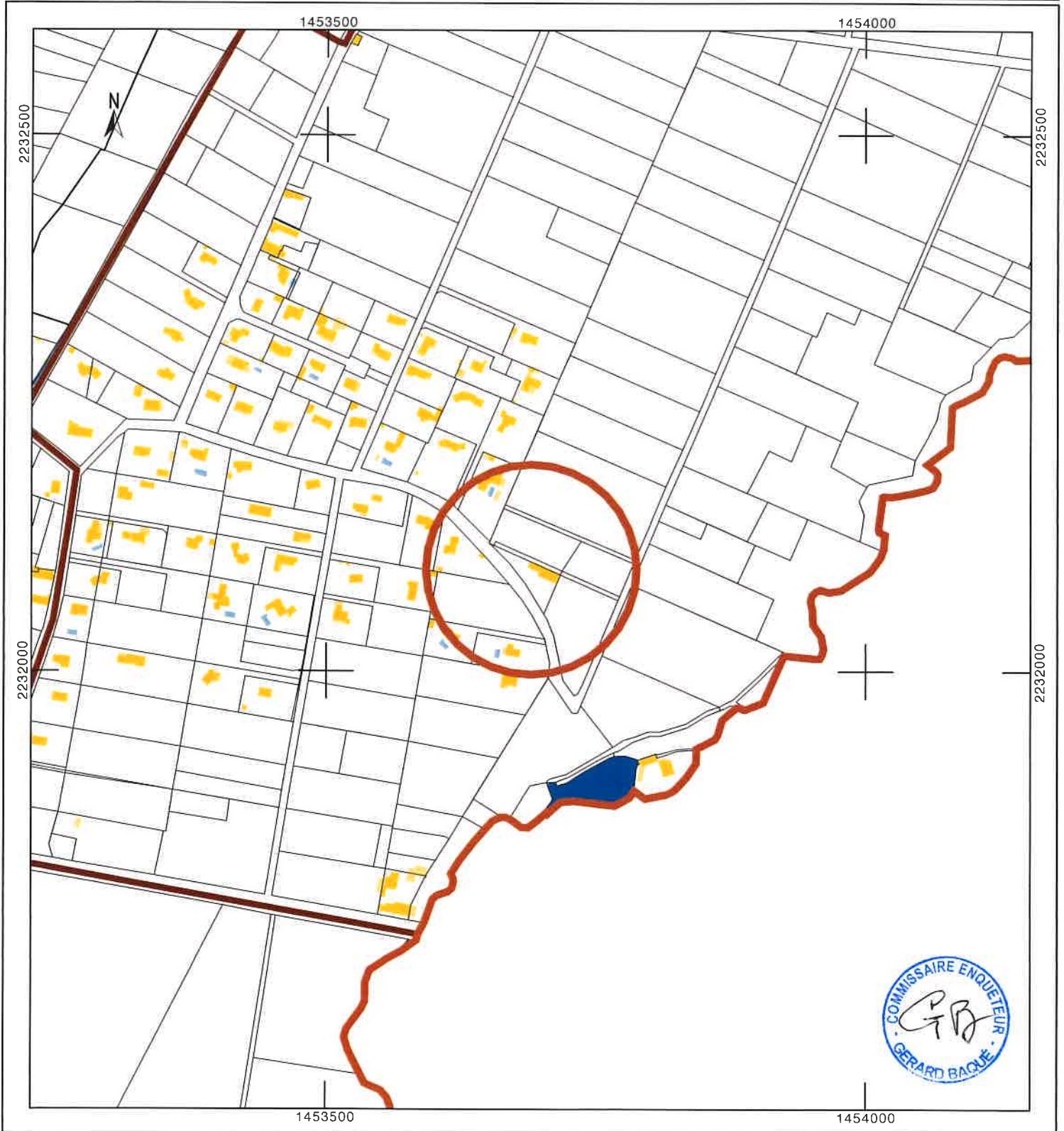
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PAU  
6, rue d'Orléans 64016  
64016 PAU Cedex  
tél. 05.59.98.68.78 -fax 05.59.98.68.99  
cdf.pau@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune : 64238

Ger

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AC

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 22/10/2013

#### CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/09/2019... par M ma ARNAUDIN... géomètre à PONTACQ.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .GER....., le 05/09/2019.....

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

Cécile ARNAUDIN.....

à PONTACQ.....

Date 05/09/2019.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent des propriétaires (mandataire, avoué représentant, qualité de faculté expresse, etc...)



